



- **Vaccin** : [Communiqué de presse](#) et [Protocole](#) (mise à jour du Q/R) publiés par le Ministère du Travail relatifs à l'administration du vaccin AstraZeneca aux salariés de 50 à 64 ans inclus atteints de comorbidités par les services de santé au travail.
- **Alternance** : Mise à jour des formulaires CERFA relatifs [aux contrats de professionnalisation](#) et [aux contrats d'apprentissage](#)
- **Alternance** : L'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis attribuée pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage est officiellement prolongée par [décret](#) pour les contrats conclus entre le **1er mars 2021** et le **31 mars 2021** :
  - 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de dix-huit ans,
  - 8 000 euros maximum pour un apprenti d'au moins dix-huit ans.L'aide est également applicable aux contrats de professionnalisation conclus entre le **1er mars 2021** et le **31 mars 2021** ([décret](#)).
- **Congé paternité** : La durée du congé paternité passe de 14 à 28 jours à partir du **1er juillet 2021** ([tout savoir](#))
- **Retraite complémentaire** : Pour lutter contre la déshérence de ces contrats, une [loi du 26 février 2021](#) :
  - Crée un droit d'accès, pour l'ensemble des assurés des régimes obligatoires de retraite, à un nouveau relevé de situation récapitulant les droits constitués au titre des contrats de retraite supplémentaire,
  - Permet aux assurés de prendre connaissance plus facilement des contrats de retraite supplémentaire dont ils sont éventuellement détenteurs.

## ALERTES POINTS DE VIGILANCE



- **Faute lourde** : La dissimulation par un DRH d'opérations financières mettant en cause le fonctionnement de la société et de son intérêt personnel dans la réalisation de ces opérations constitue une faute lourde ([Cour de cassation, 10 février 2021, n°19-14.315](#))
- **Reconnaissance AT/MP** : [Prescription de 5 ans](#) pour contester une décision de reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle irrégulièrement notifiée par la Caisse ([Cour de cassation, 18 février 2021, n°19-25.886](#))
- **Activité partielle** :
  - la baisse des taux de l'activité partielle (voir le Coup d'œil flash spécial sur l'ACTU RH n°22 du 31 octobre 2020) ne sera effective qu'à partir du **1er avril 2021** ([décret](#)) ; elle restera toutefois à 70 % pour les salariés des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.
  - idem pour la réduction de la durée maximum de recours à l'activité partielle (voir le Coup d'œil flash spécial sur l'ACTU RH n°22 du 31 octobre 2020) qui s'appliquera à partir du **1er juillet 2021**.
  - la baisse de 60 % à 36 % du taux de l'allocation d'activité partielle prévue par le décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 sera effective à partir du **1er avril 2021** ([décret](#)). Des taux particuliers sont prévus pour les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?



- **Véhicules électriques** : Le montant des frais de déplacement en application des barèmes kilométriques (restés inchangés en 2021) est **majoré de 20%** à compter de l'imposition des revenus de 2020 ([arrêté](#))